



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 08-2019

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
16/09/2019**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le seize du mois de septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de BEZERIL, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 10/09/2019	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 30 Votants : 33
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, TRAVERSE Michel, BONNAFOUS Henri, REVEIL Thierry, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, LAGARDE Jean-Georges, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, BEYRIA Bernard, BROCAS Bernard, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, BESSAT Alain, DAROLLES ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, ZAMUNER Michel, TAULET Thérèse, MIMOUNI Jean-Luc.

Pouvoirs : HAENER Roger à BEYRIA Christine, GIMENEZ Nadine à DAMBIELLE Raymonde, LAFFONTAN Jean-Pierre à Josette ROUDIE.

Absents excusés : CRESCENT Nathalie, GRANIER DEFERRE Denys, TOURNAN Jean-Claude, WORZNIACK Daniel FORNELLI André, DUMONT Paulette, MAHO Patrick.

Absents : DAUBRIAC Eric, DELORT Sophie, GINESTET Stéphane, PIMOUNET Cédric, FACCA Jacques, DAUBERT Bernard, GINTRAND-BOUSQUET Céline, LONG Pierre., LACROIX Maryse,

Secrétaire de séance : Bernard BEYRIA

Assistait à la séance : Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR :

Préambule : présentation du programme DEPAR par le groupe La Poste

1. Approbation PV du 27/08/2019
2. FINANCES : Harmonisation des bases minimum de CFE
3. ECOLES : Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants n'habitant pas une des communes de la communauté de communes du SAVES
4. RESTAURATION SCOLAIRE : Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants n'habitant pas une des communes de la communauté de communes du SAVES
5. RESSOURCES HUMAINES : Remboursements de frais engagés par des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions
6. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME : augmentation de la subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT)
8. ENVIRONNEMENT – PCAET : approbation du PCAET
9. Questions diverses

Christian DAIGNAN, maire de BEZERIL, accueille les participants.

Bernard BERIA se porte volontaire pour être le secrétaire de séance.

Monsieur Lefebvre propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : FINANCES - fixation du montant des attributions de compensation définitives. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il propose également de modifier l'ordre du jour en traitant le PCAET en premier pour permettre à M. MARUSZAK (PETR) d'intervenir puis d'être libéré.

Préambule : Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a précédemment validé l'engagement de la communauté de communes dans le programme « DEPAR » en partenariat avec le PETR Portes de Gascogne, le groupe La poste et l'association SOLIHA.

Cette présentation est assurée par Nicolas MARUSZAK (PETR) et par M. P. DENAY et M. LEJEUNE. (La Poste).

Nicolas MARUSZAK, explique que ce programme a été engagé dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Trois communautés de communes sur cinq y étaient éligibles ; la condition étant de n'epas avoir d'OPAH sur son territoire. Ce programme est financé à hauteur de 50% par le PETR (dans le cadre des Certificat à Economie d'Energie, CEE) et 50% par la CCS pour environ 50 diagnostics.

M. LEJEUNE explique qu'un accord-cadre a été signé entre la Fédération SOLIHA et la Poste pour déployer le programme « **Diagnosics énergétiques pour accompagner la rénovation** » (DEPAR), en faveur des ménages en situation de précarité énergétique. Ce programme a été négocié par **La Poste** auprès de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) dans le cadre des appels à projet **Certificats d'économies d'énergie** (CEE) lancés en 2016 par le Ministère de l'Ecologie.

Développé sur l'ensemble du territoire, avec la mobilisation des collectivités locales, DEPAR doit repérer les ménages cibles, les sensibiliser aux usages économes en énergie, permettre de diagnostiquer leur logement pour les orienter vers des dispositifs d'accompagnement à la rénovation.

Sur la communauté de communes, les courriers, signés et affranchis depuis le 29 août 2019 ont déjà été déployés à l'échelle du territoire. Ils annoncent le dispositif et le passage des facteurs qui vont débiter à compter du 23 septembre 2019. Le dispositif est déployé sur trois mois.

M. Lejeune explique que beaucoup d'adresse sur le territoire ne sont pas numérotées et des foyers ne seront pas destinataires du courrier. C'est pourquoi il demande aux maires des villages ainsi qu'au secrétaire de mairie de relayer l'information et de sensibiliser les administrés.

J. ALFENORE demande si les communes peuvent être destinataires du courrier, sous forme dématérialisée, afin que les maires puissent transférer ce courrier via un mailing aux administrés. La Poste s'engage à transmettre dès le lendemain le courrier et le flyer à la communauté de communes qui transmettra aux 32 communes.

H. LEFEBVRE rappelle que la précarité énergétique est un enjeu dans le SAVES, plus de 50% des habitations datant d'avant 1948. Beaucoup d'administrés n'ont pas connaissance des dispositifs et des niveaux de précarité des logements. Cette démarche est intéressante car elle est déployée au niveau national et reconnue par le ministère de la transition énergétique. La communication est un volet important pour la réussite du dispositif (engagé en 2019 sur 50 diagnostics).

Certains élus demandent quelle est la qualité des bénéficiaires. M. LEFEBVRE répond qu'il faut être propriétaire occupant. Pour les propriétaires bailleurs, d'autres dispositifs existent. Les informations peuvent être prises auprès de l'ADIL ou auprès de l'espace info énergie.

1- Validation du PV de la séance du 25/06/2019

Le PV ayant été transmis aux membres du conseil communautaire tardivement, son approbation est reportée à la prochaine séance du conseil communautaire.

2- ENVIRONNEMENT – PCAET : approbation du PCAET

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte et les différentes étapes :

- Délibération du 31 août 2017, par laquelle la Communauté de Communes du SAVES a engagé une démarche d'élaboration volontaire d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR Portes de Gascogne ; cette démarche a permis de construire un programme d'action cohérent et complémentaire sur ces territoires ;
- Travaux issus des deux ateliers organisés par la communauté de communes pour présenter le diagnostic et déterminer les enjeux puis bâtir la stratégie et le plan d'actions (14 mai 2018 et 17 septembre 2018) ;
- Evaluation environnementale réalisée par le bureau d'études en charge de l'accompagnement de la collectivité sur l'élaboration de ce PCAET ;

- Travaux engagés avec les différents partenaires pour réaliser le plan d'actions et aboutir à quatre axes d'intervention pour ce plan d'actions :
 - 1/ Aménager un territoire intégrant les enjeux climat air énergie
 - 2/ Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive
 - 3/ Engager les collectivités sur des politiques exemplaires
 - 4/ Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

Le PCAET est donc composé :

- Du diagnostic territorial comportant un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- D'une stratégie territoriale définie à l'échelle du Pays et déclinée sur les 5 EPCI ;
- D'un programme d'actions 2019-2024 portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.
- Présentation du plan d'actions faite en séance du conseil communautaire le 18/12/2018 et la délibération adoptant à l'unanimité le projet de PCAET ;

Une fois arrêté, le projet de Plan Climat Air Energie a fait l'objet en 2019 du processus réglementaire de validation et de concertation.

Ainsi, le projet de Plan Climat a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en janvier 2019. L'avis de la MRAe a été reçu le 22 mars 2019. La MRAe a souligné la qualité du travail mené. Elle a aussi apporté des recommandations d'améliorations. Suites à ces recommandations, un document en réponse a été rédigé par la Communauté de communes du SAVES et le PETR transmis le 26 avril 2019.

Le projet de Plan Climat, avec l'ensemble de ses documents constitutifs, a ensuite été mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la communauté de communes du Savès, du 10 mai au 8 juin 2019. Aucune contribution de la part du public n'a été recueillie.

A l'issue de l'avis de la MRAe et de la consultation du public, des compléments ont été apportés aux documents du PCAET. Cette nouvelle version amendée a été envoyée pour avis, en juin 2019, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.

Dans son avis, daté du 22 août 2019, la Présidente de Région souligne l'intérêt de la démarche mutualisée et coordonnée à l'échelle du Pays. Elle indique également que le Plan Climat de la CCS répond aux exigences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et que les actions, ambitions et objectifs fixés par la Collectivité à horizon 2030 s'inscrivent dans la stratégie Région à Énergie Positive.

Le PCAET, dans sa version définitive, est composé de plusieurs documents consultables sur le site de la communauté de communes :

- 1/ LIVRET 1 : RESUME NON TECHNIQUE
- 2/ LIVRET 2 : DIAGNOSTIC
- 2/ LIVRET 3 : STRATEGIE
- 3/ LIVRET 4 : PROGRAMME D' ACTIONS
- 4/ LIVRET 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Pour information, le PETR porte 29 actions de ce PCAET ; d'autres actions sont portées par les partenaires institutionnels (chamber agriculture, CCI, chamber des métiers, SDEG, ...).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter le PCAET de la communauté de communes du SAVES dans sa version définitive.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
33	33	0	0

- D'adopter le PCAET de la communauté de communes du SAVES
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents

3- FINANCES : fixation du montant des attributions de compensation définitives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 25/09/2018 actant le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-13-002 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du SAVES,

Le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. Ce même code impose au conseil communautaire de communiquer, avant le 1^{er} octobre de l'année du passage à la fiscalité professionnelle unique le montant des attributions de compensation définitives.

Vu la délibération du 12/02/2019 fixant les attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 02/09/2019, constatant qu'il n'y a pas eu de transfert de compétences en 2019 ;

Le Président fait lecture du montant par commune des attributions définitives qui sont les suivants :

COMMUNES	MEMBRES
BEZERIL	104 172 €
CADEILLAN	608 €
CAZAUX SAVES	2 672 €
ESPAON	6 551 €
GAUJAC	1 752 €
GAVARRET	2 325 €
LABASTIDE SAVES	1 355 €
LAYMONT	1 986 €
LOMBEZ	231 823 €
MONBLANC	2 334 €
MONTADET	200 €
MONTAMAT	4 074 €
MONTEGUT SAVES	1 156 €
MONTPEZAT	3 618 €
NIZAS	1 362 €

NOILHAN	34 187 €
PEBEES	408 €
PELLEFIGUE	4 896 €
POLASTRON	5 452 €
POMPIAC	7 445 €
PUYLAUSIC	1 457 €
SABAILLAN	1 545 €
SAINT ANDRE	870 €
ST LIZIER DU PLANTE	191 €
ST LOUBE AMADE	132 €
SAINT SOULAN	1 254 €
SAMATAN	200 373 €
SAUVETERRE	6 322 €
SAUVIMONT	0 €
SAVIGNAC MONA	6 428 €
SEYSSES SAVES	2 080 €
TOURNAN	1 527 €
TOTAL	640 555 €

POUR MEMOIRE : le versement de ces attributions de compensation se fait par douzième pour les montants supérieurs à 10 000 € (LOMBEZ, SAMATAN, BEZERIL, NOILHAN) et en une seule fois pour les autres au mois de juillet de chaque année.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les montants ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
33	33	0	0

- D'approuver les montants définitifs d'attribution de compensation tels que définis ci-dessus,
- De notifier ces montants aux communes membres.

4- FINANCES – Harmonisation des bases minimums de CFE

La fiscalité professionnelle fait l'objet d'une cotisation minimum dont l'objectif principal est l'équité, assurant que toute entreprise participe à minima au financement des services publics locaux même lorsque sa base d'imposition est faible. Pour calculer cette cotisation, le législateur a prévu la fixation d'une base minimum forfaitaire, déconnectée de la valeur locative foncière, à partir de laquelle la cotisation est calculée en appliquant le taux local d'imposition.

Toutes les entreprises dont la base réelle est inférieure au montant de la base minimum qui les concerne, sont taxées sur cette base minimum. Depuis 2011 et le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), le législateur donne aux collectivités bénéficiaires la possibilité de fixer elles-mêmes le montant des bases minimums, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises redevables.

Ce système a connu plusieurs évolutions, avant d'arriver à un mécanisme de montants répartis sur six tranches de chiffres d'affaires.

Barème de fixation de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 218 € et 519 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 218 € et 1 037 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 218 € et 2 179 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 218 € et 3 632 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 218 € et 5 187 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 218 € et 6 745 €

Le passage de la communauté de communes à la FPU au 1^{er} janvier 2019 impose une unification de cette base minimum sur toutes les communes :

- La première année de mise en place de la FPU, les bases minimums préexistantes sont maintenues
- La communauté de communes devra prendre une délibération avant le 1^{er} octobre de la première année de mise en place de la FPU afin de définir la nouvelle base minimum unique appliquée à partir de la 2^{ème} année.
- A défaut, la base minimum de CFE de deuxième année sera automatiquement harmonisée par l'administration fiscale à partir de la moyenne des bases minimums pondérées

Un lissage de l'harmonisation des bases est possible jusqu'à 10 années. Pour mémoire, pour le taux de CFE, la période de lissage a été fixée à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette harmonisation est nécessaire pour une équité fiscale sur le territoire et présente plusieurs scénarios d'harmonisation. Après avoir exposé de plusieurs hypothèses d'harmonisation, il propose aux membres du conseil communautaire sur un scénario harmonisation « solidaire » avec un lissage fixé à 7 ans pour avoir la même temporalité pour les bases minimums et le taux de CFE et que les deux harmonisations s'achèvent la même année.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le scénario suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Bases minimum	Durée du lissage
Tranche 1 : Inférieur ou égal à 10 000 €	230	Pas de lissage
Tranche 2 : Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	506	Pas de lissage
Tranche 3 : Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	995	7 ans
Tranche 4 : Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1200	7 ans
Tranche 5 : Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 500	7 ans
Tranche 6 : Supérieur à 500 000 €	4 000	7 ans

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
33	33	0	0

- De fixer le montant de cette base à 230 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- De fixer le montant de cette base à 506 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- De fixer le montant de cette base à 995 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 200 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 2 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- De fixer le montant de cette base à 4 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- D'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum pour les tranches 3 à 6
- De fixer la durée de cette intégration à 7 ans
- De notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

5- ECOLES - Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants n'habitant pas sur le territoire de la communauté de communes du SAVES

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées qui consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

La participation financière demandées aux communes extérieures est basée sur les dépenses enregistrées au compte administratif 2018 rapportées au nombre d'élèves scolarisés en 2018. Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents d'entretien, etc.). Cette participation couvre également les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle

	2018
Fluides et énergie	30 536.76 €
Entretien des bâtiments	19 206.88 €
Frais administratifs	19 189.37 €
Frais de personnel	382 364.97 €
Coopérative et piscine	10 710.30 €
TOTAL	462 008.28 €

Nombre d'élève scolarisés	288
----------------------------------	------------

Montant de la participation par élève en maternelle	1 604.20 €
--	-------------------

Frais de scolarité pour les élèves scolarisés en en élémentaire

	2018
Fluides et énergie	57 238.04 €
Entretien des bâtiments	46 687.71 €
Frais administratifs	33 632.99 €
Frais de personnel	199 715.28 €
Coopérative et piscine	28 818.40 €
TOTAL	366 092.42 €

Nombre d'élève scolarisés	474
----------------------------------	------------

Montant de la participation par élève en élémentaire	772.35€
---	----------------

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de fixer la participation aux frais de scolarité à :

- **1 604.20 € par élève en maternelle**
- **772.35 € par élève en élémentaire**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
33	33	0	0

- De fixer la participation aux frais de scolarité à 1 604.20 € par élève en maternelle,
- De fixer la participation aux frais de scolarité à 772.35 € par élève en élémentaire,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

6- RESTAURATION SCOLAIRE - Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants n'habitant pas sur le territoire de la communauté de communes du SAVES

La participation financière demandée aux communes extérieures pour les frais de restauration scolaire est basée sur les dépenses et recettes enregistrées au compte administratif 2018 rapportées au nombre de repas servi en 2018.

Monsieur Mimouni demande si une étude a été faite pour comparer le coût de revient d'un repas porté en liaison froide par rapport à un repas fabriqué sur site.

Monsieur le Président répond que nous connaissons le prix du repas par site et qu'il varie d'un site à un autre. Pour information et comparaison le prix du revient le moins important est sur l'école de Samatan et le plus important est sur Seysses Savès avec un rapport de 1 à 3 (les deux sites sont en cantines autonomes). Tous les autres sites en portage de repas ont un coût du repas intermédiaire. Le coût de revient d'un repas ne dépend donc pas seulement du mode de gestion du restaurants mais aussi de sa taille.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes liées au fonctionnement des restaurants scolaires.

	2018
Dépenses	503 411 €
Recettes	268 685 €
Coût du service RS	234 726 €
Nb de repas servis	85 463
Coût d'un repas	2.75 €
Nb de jours d'école	136
Coût pour un élève	374 €

Le bilan fait apparaître un coût moyen annuel du service de restauration scolaire de 374 € par élève.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de demander aux communes extérieures à la communauté de communes du SAVES de participer à cette dépense à hauteur de 374 € par élève.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
33	33	0	0

- De fixer la participation aux frais de restauration scolaire à 374 € par élève,

7- OBJET : RH – remboursement de frais engagés par des agents dans le cadre de leurs missions

Dans le cadre de leurs missions (stages multisports), deux agents ont engagé des frais pour le compte de la communauté de communes. Ils ont fait le plein du véhicule de location avant de le rendre comme le prévoyait le contrat de location.

Deux sommes ont été engagées :

- Une première pour un montant de 56.91 €
- Une seconde pour un montant de 24.21 €

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à rembourser les agents des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs missions.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
33	33	0	0

- D'autoriser le Président à procéder aux remboursements des sommes ci-dessus aux deux agents concernés.

8- RH – modification du tableau des effectifs – création de postes

La promotion interne consiste dans le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un corps ou cadre d'emplois supérieur dans certaines conditions. Au titre de la promotion interne 2019, la communauté de communes du Savès a présenté plusieurs dossiers notamment pour le passage au grade d'agent de maîtrise (agent chargé de l'entretien de la voirie et responsables de restaurant scolaires). Afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur la liste d'aptitude du CDG32 en date du 24 juin 2019, il convient de créer les postes correspondants.

Il s'agit de 4 postes d'agents de maîtrise, deux à temps complet et deux à temps non complet (28h et 25h).

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de créer 4 postes d'agents de maîtrise. Les nominations interviendront au 1^{er} novembre 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
33	33	0	0

- De créer 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet, et 2 postes à temps non complet (28h et 25h),

9- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – Subvention au CDT (comité départemental du Tourisme)

Pour mémoire, lors de l'approbation du budget 2019, le conseil communautaire avait autorisé le versement d'une subvention de 760 € au CDT (contribution volontaire).

Lors de son conseil d'administration en date du 13/06/2019, de nouvelles contributions ont été validées. Pour la communauté de communes, l'appel à cotisation est de 1 000 €.

Monsieur le Président demande aux membres de la commission de l'autoriser à verser 1 000 € au comité départemental du tourisme au titre de l'adhésion de la communauté de communes à cette association. Considérant sa qualité de trésorier au CDT, il informe qu'il ne participera pas au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
32	32	0	0

- D'autoriser le Président à verser une subvention de 1 000 € au comité départemental du tourisme.

10- QUESTIONS DIVERSES

- M. TRAVERSE demande où en sont les impayés cantine. M. le Président explique que nous n'avons pas ces données en séance et propose que ce point soit traité en commission finances.
- J. ALFENORE informe les membres du conseil que la commune de Fontenilles sortirait de la CC de la Gascogne Toulousaine qui perdrait 6 500 habitants. Fontenilles s'orienterait vers la communauté d'agglomération du Muretain.
- H. LEFEBVRE informe l'assemblée que la ligne de bus Lombez / Samatan / Labastide / l'isle Jourdain est opérationnelle depuis le 2 septembre (3 allers / retours par jour). Elle sera inaugurée le 30 septembre à 10h00. Cette demande de création de ligne régulière a été portée par les communes de Lombez et Samatan auprès de la Région.
Il explique qu'il a été invité à une réunion à la CC de la Gascogne Toulousaine (CCGT) sur le cadencement de la ligne l'Isle Jourdain / Toulouse. La CCGT est devenue autorité organisatrice des transports et devient l'interlocuteur privilégié de la Région. Les projections annoncent un doublement du nombre de passagers d'ici 2025. Ils ont une réflexion sur une augmentation du cadencement de la ligne ferroviaire entre Toulouse et l'Isle Jourdain et sur la création d'un pôle multi modal (bus / aire de covoiturage) et d'une seconde gare. En effet, la gare de l'Isle Jourdain est la première gare du Gers Une réunion publique est prévue. Le conseil communautaire sera certainement saisi pour contribuer dans le cadre de leur enquête publique à soutenir ce projet de seconde gare qui pourra apporter un plus pour notre territoire.
- JL MIMOUNI souhaite que les maires soient prévenus avant le démarrage de travaux de voirie sur leur commune. A. SANCERRY informe que l'entreprise qui gère le marché nous donne une période d'intervention mais pas les dates exactes qui peuvent varier en fonction de la météo ou de leurs propres contraintes organisationnelles. Toutefois, Christian LAPEYRE sera informé de cette demande et préviendra en amont de la date prévisionnelle d'intervention.
- H. LEFEBVRE informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre du renouvellement de la convention globale territoriale (CTG) avec la CAF, un questionnaire a été envoyé, via la poste, dans tous les foyers du territoire. Ce même questionnaire a été envoyé dans toutes les mairies. Ce questionnaire traite des problématiques de mobilité, de logements et de

services à la personne. Après validation de la commission enfance-jeunesse-écoles, le choix a été fait de désigner les mairies pour réceptionner ces questionnaires et de les charger de les transmettre à la communauté de communes.

Des exemplaires de ce questionnaire sont distribués en séance et seront envoyés par mail afin que toutes les mairies puissent en prendre connaissance et relayer l'information auprès de ses administrés.

Il ajoute que trois autres questionnaires sont en cours de distribution :

- Un premier qui traite de la petite enfance et de l'enfance : il sera distribué via la CAF et la MSA à toutes les familles du territoire mais aussi dans nos structures (ALAE) et via les associations partenaires dans le cadre du contrat enfance jeunesse (MJC, Bons P'tits loups, 1 2 3 Soleil). Il pourra être ramené en mairie, à la communauté de communes ou dans les structures partenaires.
- Un deuxième à destination de la jeunesse : sera distribué via la MJC (espace jeunes), le collège et le lycée de Samatan, mais également grâce à des sondages en direct aux arrêts de bus par exemple...
- Un troisième à destination des associations du territoire.

Les questionnaires doivent être retournés avant le 4 novembre 2019 afin d'être analysés pour le comité de pilotage prévu au mois de décembre. Il tient à préciser que toutes ces étapes sont réalisées par les services de la communauté de communes qui n'a pas souhaité faire appel à un prestataire extérieur. Pour toutes les questions, l'interlocutrice est Annabelle DELPECH, chargée de coopération territoriale.

Dans les dossiers remis à chaque commune figure également un exemplaire papier du guide de la petite enfance, enfance et jeunesse disponible en téléchargement sur le site internet de la communauté de communes.

M. le Président clôture la séance à 20h30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 septembre 2019		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
BESSAT Alain	SAMATAN	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BONNAFOUS Henri	GAUJAC	
BROCAS Bernard	SABAILLAN	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DUPIRE Huguette	SAMATAN	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAGARDE Jean-Georges	MONTEGUT SAVES	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	

LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
STEFFEN Michel	PEBEES	
TRAVERSE Michel	ESPAON	
ZAMUNER Michel	SAUVETERRE	